

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 184 .

**Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement
Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de
mise en conformité des installations privatives d'assainissement
de l'école élémentaire Edouard Herriot
ANNULE ET REMPLACE LA DM N°2024-143**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39,

Considérant la présente décision annule et remplace la décision N° 2024-143 du 16 mai 2024 à la suite d'une évolution de prix d'un montant de 1784,42 euros.

Considérant l'obligation pour les propriétaires de procéder à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur les parcelles privatives, dans le cadre des importants travaux de mise en conformité du réseau public d'assainissement réalisés par l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est (G.P.G.E) en vertu de sa compétence assainissement,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, l'E.P.T G.P.G.E s'inscrit dans une logique d'expérimentation en proposant d'effectuer les travaux en lieu et place des propriétaires afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux, et assurer également le lien avec l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour le montage des dossiers de subventions, dont le montant peut atteindre 70% du montant total HT des travaux,

Considérant que la Ville a souhaité s'inscrire dans ce programme et confier les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement de l'école élémentaire Edouard Herriot à l'E.P.T G.P.G.E par le biais d'une convention de mandat,

Considérant que le projet de convention de mandat prévoit les modalités de délégation de la Ville vers l'E.P.T G.P.G.E pour la réalisation des travaux, le montant prévisionnel des travaux HT ainsi que le montant prévisionnel de la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie et que l'E.P.T G.P.G.E subroge la Ville dans la demande de subvention,

Considérant que la Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention,

Vu le projet de convention de mandat,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240620-DM-DST-2024184-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école élémentaire Edouard Herriot et tout autre document s'y afférent.

Article 2 : La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention. Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 128 958,64 € TTC sur un montant global de l'opération de 210 958.64 € TTC. Les montants prévisionnels des subventions sont de 81 000 € TTC de l'AESN et de 1 000.00 € TTC du SIAAP.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette signature au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 juin 2024.

Christian DEMUYNCK

